

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/51</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/51

OBJET : URBANISME – Approbation de la modification n°5 du Plan local d’urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/51 – URBANISME – Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2024/34 du 20 juin 2024, le Conseil municipal a arrêté le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, et défini les modalités de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines vise à adapter le règlement sur plusieurs points :

- Un toilettage du règlement.
- La révision des possibilités conduisant à mettre en œuvre les projets d'équipements publics et collectifs structurants.
- La révision des règles relatives aux circulations et déplacements.
- Le renforcement de la prise en compte de la qualité urbaine et paysagère.

La délibération a ainsi prévu les modalités de mise à disposition du public, accomplies de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans la presse locale, effectué dans le Parisien en date du 13 août 2024,
- Publication sur le site internet de la Commune (ainsi que sur le site Facebook) le 12 août 2024,
- Affichage de l'avis en Mairie pendant 1 mois, à compter du 08 août 2024,
- Ouverture d'un registre pendant 30 jours en vue de recueillir les observations éventuelles du public, disponible en Mairie pendant les horaires d'ouverture, du 19 août au 17 septembre,
- Information dans l'Eclair de septembre,

Les avis des Personnes publiques associées (PPA) ont été rendus par :

- le SEASY en date du 26 juillet 2024 (pas de remarque particulière),
- le Conseil Départemental, parvenu en date du 23 juillet 2024 (accord avec la modification, avec une réserve sur la notion de « couleurs criardes » dans le règlement et quelques propositions),
- la Chambre d'agriculture, parvenu en date du 21 juin 2024 (pas de remarque particulière)
- la Chambre des Métiers, parvenu en date du 04 juillet 2024 (pas de remarque particulière)
- l'État, parvenu en date du 17 juillet 2024 (accord sur la majorité du dossier assorti d'une demande de retrait de l'un des points relatifs à l'insertion des volumes bâtis dans leur environnement)
- Rambouillet Territoires, parvenu en date du 31 juillet 2024 (avec propositions de modifications liées à l'interprétation).

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale a été rendu en date du 07 août 2024. Il conclut à une absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Le cahier de mise à disposition du public entre le 19 août et le 17 septembre comporte en date du 13 septembre, 1 seule observation, relative à une demande de meilleure prise en considération des liaisons douces et en particulier le caractère PMR. Il est néanmoins rappelé que si le schéma global des circulations douces n'est pas l'objet de la modification n°5 du PLU, elle vise en effet à garantir la réalisation d'une liaison douce publique entre les rues Charles de Gaulle et des Remparts.

Du 13 septembre au 17 septembre, 1 contribution complémentaire a été apposée sur le cahier de concertation. Cette dernière se centre principalement sur une demande de révision de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 dite des Amorceaux et du Lavoir.

Il est rappelé que quand bien même serait actée l'inadaptation de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation au projet municipal, une telle modification n'est ni en lien avec les objets de la modification simplifiée n°5 délibérés en Conseil Municipal, ni même du ressort d'une procédure de modification simplifiée.

À la lumière de tous ces avis [PPA, MRAE et mise à disposition du public], il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier arrêté en juin 2024 :

- Ajouter dans les zones A et N que les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées sous la condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (État),
- N'imposer que « l'aspect bois » et non le matériau bois pour les volets, menuiseries et portes de garage (État),
- Retirer le point de la modification relatif à l'insertion d'une règle d'insertion paysagère des constructions dans leur environnement (État, RT),
- Modifier le tableau des emplacements réservés indiqués à la fin du règlement (CD78, RT),
- Actualisation de la définition de l'emprise au sol dans les annexes du règlement écrit (RT),

La notice de présentation jointe à la présente note de synthèse résume l'ensemble du processus.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-45,

VU la délibération n° 2024/34 du 20 juin 2024, relative à l'arrêt du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, et défini les modalités de la mise à disposition du public,

VU les avis des Personnes publiques associées ainsi que l'avis de la MRAE,

VU le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU ainsi que les modifications proposées,

CONSIDERANT l'accomplissement des formalités liées à la mise à disposition du public,

CONSIDERANT les remarques du public,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée,

- **17 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

APPROUVE le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme modifications débattues,

ENJOINT Madame le Maire à effectuer les formalités légales de publicité afin de rendre la présente modification opposable.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*